

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de Saint Laurent de la Salanque

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T160/ 2017

Portant réglementation temporaire du stationnement de tous les véhicules automobiles.

Le maire de la commune de TORREILLES.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3.

VU le code de la route.

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5.

VU la demande déposée le 7 octobre 2017 par Monsieur FUSTER Serge, 4 rue George Clemenceau, 66440 Torreilles.

CONSIDERANT les travaux de rénovation intérieure et extérieure de leur maison située 8 impasse d'Andorre.

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, Monsieur FUSTER Serge doit recevoir une livraison de sable.

CONSIDERANT qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules automobiles à l'intérieur de l'agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le lundi 16 octobre 2017, de 08h00 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules automobiles est interdit impasse d'Andorre, ainsi que rue des Albères afin de faciliter le passage du camion de livraison et d'une pompe à béton.

ARTICLE 2 : Monsieur FUSTER Serge doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation et de protection ad hoc.

ARTICLE 3 : A la fin des travaux, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 09 octobre 2017
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA